



Police municipale  
No A 2023-147

## **ARRETE DU MAIRE**

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET LE STATIONNEMENT  
STADE MAURICE BAQUET

### **Troc et Puces de l'Union Sportive Olympique de CHELLES - Course à Pied**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu le code de la Santé Publique,

Considérant la demande émise par Monsieur BOIL Jeremy, Président de l'Union Sportive Olympique de CHELLES - Course à Pied pour l'organisation d'un « Troc et Puces »,

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement du « Troc et Puces », il convient de réglementer l'occupation du stade Maurice Baquet situé au 1 avenue Guy Rabourdin.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : LIEU DE LA MANIFESTATION**

Le « Troc et Puces », organisé par l'Union Sportive Olympique de CHELLES - Course à Pied, se déroulera le dimanche 26 mars 2023, dans l'enceinte du stade Maurice Baquet situé au 1 avenue Guy Rabourdin.

## **ARTICLE 2 : SECURISATION DU SITE**

Le dispositif de sécurité à l'entrée du stade Maurice Baquet ainsi que la délimitation du périmètre d'accueil des visiteurs par rubalise seront mis en place par les services techniques de la ville.

## **ARTICLE 3 : INSTALLATION ET DEMONTAGE**

L'installation pour l'ensemble des exposants se fera entre 5h00 et 7h15. La désinstallation se fera à partir de 17h00.

Les exposants stationneront leurs véhicules sur leurs emplacements réservés.

## **ARTICLE 4 : ACCES ET CONTROLE DU SITE**

Suite à l'installation, l'accès au « Troc et Puces » se fera au n°1 et la sortie se fera au n°9 de l'avenue Guy Rabourdin. Seules ces entrées resteront ouvertes aux piétons (visiteurs et exposants).

Aucun véhicule ne pourra ni entrer ni sortir de l'enceinte du « Troc et Puces » entre 8h00 à 18h00.

## **ARTICLE 5 : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit :

- Devant l'entrée du lycée Louis Lumière,
- Devant l'accès aux magasins Univers du Sommeil, Conforama et Leroy Merlin,
- Sur le rond-point situé avenue Guy Rabourdin à hauteur du magasin Leroy Merlin.

## **ARTICLE 6 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

## **ARTICLE 7 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

Les responsables de ce « Troc et Puces » devront assurer, pendant le déroulement de la manifestation, et lors du départ un parfait état de propreté des abords et des emplacements sur le stade Maurice Baquet.

## **ARTICLE 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

S'agissant d'une association proposant une animation ouverte au public, l'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

## **ARTICLE 9 : DATE DE LA MANIFESTATION**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **dimanche 26 mars 2023 de 5h00 à 19h00.**

## **ARTICLE 10 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Maury, Maire Adjoint délégué à la vie associative et sportive et à la jeunesse,
- Monsieur Philippon, Maire Adjoint délégué à l'environnement, aux espaces verts et à la sécurité des bâtiments,
- Monsieur Da Graça, Directeur de la Direction des espaces publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Transdev / STBC, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,
- Monsieur Boil, Président de l'U.S.O., 9 avenue Augusta Holmes, 77500 CHELLES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **14 FEV. 2023**

Signé numériquement  
le 14/02/2023



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **22 MARS 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois